

Lutter efficacement contre la traite des êtres humains

Le lieutenant colonel Eric Panloup est, depuis le 1^{er} avril, coordinateur national de la lutte contre la traite des êtres humains au sein d'une mission interministérielle créée par la ministre des droits des Femmes pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (D. n° 2013-7, 3 janv. 2013 : JO 5 janv. 2013) et dirigée par Elisabeth Moiron-Braud, magistrate, secrétaire générale de la mission.

Plus qu'ailleurs la coordination est, en matière de lutte contre la traite des êtres humains, l'épine dorsale de la réussite de l'action (V. www.droitcontrelatraite.com ; JCP G 2013, Supplément au n° 19-20). Identifié comme troisième phénomène criminel le plus lucratif, touchant quasiment tous les États, qu'ils soient pays d'origine, de transit ou de destination des victimes, et ayant connu le plus fort développement au cours de ces dernières décennies, la traite des êtres humains appelle des réponses spécifiques. En France, la définition de la traite, - en cours d'adaptation pour se conformer à la directive 2011/36 du 5 avril 2011 -, a été intégrée au Code pénal (art. 225-4-1) en 2003 comme « *le fait en échange d'une rémunération (...) de recruter une personne, de la transporter, de la transférer (...), afin soit de permettre la commission contre [elle] des infractions de proxénétisme, d'agression ou d'atteintes sexuelles, d'exploitation de la mendicité, de conditions de travail ou d'hébergement contraires à sa dignité, soit de [la] contraindre à commettre tout crime ou délit* » (7 ans d'emprisonnement à la réclusion criminelle à perpétuité et 150 000 euro à 4 500 000 euro d'amende). Pour répondre à ses engagements internationaux (Conv. Varsovie, 16 mai 2005, ratifiée par la France, 9 janv. 2008 ; Protocole additionnel à la Conv. NU, Palerme, 15 nov. 2000), la France vient de se doter d'une mission dédiée à la traite. « La prise de conscience du phénomène est récente et il est complexe de travailler de façon transversale, cela prend du temps » atteste Éric Panloup. « Nous avons souvent à faire à des criminels très organisés, avec une grande capacité à jouer avec les frontières ».

Après avoir initié puis codirigé un groupe de travail sur la lutte contre la traite (2008-2010), à l'origine d'un plan d'action national, ce spécialiste était depuis 2 ans et demi détaché à Vienne en qualité de conseiller technique régional en Europe du Sud Est. « Ce qui m'a incité à m'engager, c'est la dimension transversale et transnationale du phénomène. Contrairement à un grand nombre d'infractions, la traite des êtres humains nécessite l'implication d'acteurs qui n'ont pas forcément vocation à travailler ensemble » : associations, ONG, ministères, etc. « Seuls une approche et un langage communs peuvent permettre de lutter efficacement contre les réseaux ».

En évolution négative, les derniers chiffres d'Eurostats montrent que les victimes de traite augmentent tandis que le nombre d'auteurs poursuivis diminue. « Ces réseaux ont toujours existé mais leur structure a changé : les grands réseaux cèdent la place à des petits groupes, plus mobiles et plus difficiles à détecter, qui s'articulent souvent autour de la famille ».

À côté de l'exploitation sexuelle, l'exploitation par le travail et la traite des mineurs progressent « Il y a une recrudescence d'enfants exploités dans la rue (mendicité, vols, etc.) », explique Éric Panloup qui souhaite, en priorité, réfléchir à une approche innovante axée sur la protection des mineurs.

En France, le bilan des condamnations est très mince et la qualification de « traite » pour ainsi dire pas retenue, même si les doubles qualifications se multiplient (proxénétisme aggravé/traité surtout). « Il s'agit d'une infraction récente et complexe. Les juges ont tendance à utiliser les qualifications pour lesquelles il y a une jurisprudence ». Or, outre un alourdissement des peines, cette incrimination facilite la coopération internationale et l'accès des victimes à réparation.

En priorité, le plan d'action national doit être revu, avec comme axes de travail : la traite des mineurs, le renforcement des échanges entre les différents protagonistes ainsi qu'avec les pays d'origine (Europe du Sud Est, certains pays d'Afrique) et les pays situés sur la route de la traite. Un autre signal fort serait un recours plus systématique à la confiscation des avoirs criminels. Éric Panloup utilisera tous les leviers pour lutter plus efficacement contre la traite.